

règlement **du** **20^{ème} CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES**

Art. 1 : Le cross sera conforme au règlement de la F.F.A. et inscrit au Challenge du Conseil Général de la Haute-Garonne et de la Dépêche du Midi..

Art. 2 : Pour l'édition 2008 du CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES, les multi-licencié(e)s seront classé(e)s dans les différentes épreuves ou ils (elles) se seront inscrit(e)s. Pour le classement par équipe, voir **Art.7.**

Art. 3 : Une course des «ENTREPRISES» (Sociétés, Administrations, Collectivités Locales, Grandes écoles, Universités, Régiments...) sera organisée. Les participant(e)s devront se conformer à ce règlement général sauf pour les **Art. 6, 7** et tenir compte des modalités particulières stipulées dans l'**Art. 21.** A l'intérieur de cette course, un Challenge inter-entités de la Poste, souvenir Noëlle BONNEEL est organisé sur les mêmes critères mentionnés dans l'**Art. 21.**

Art. 4 : Pour toutes les courses, l'inscription est gratuite jusqu'au **15/12/2008.** Les bulletins d'inscription sont à renvoyer, dûment complétés, avant le **15/12/2008** le cachet de La Poste faisant foi, au :

20^{ème} CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES

ASPTT GRAND TOULOUSE section Athlétisme

47, rue de Soupetard

31500 TOULOUSE CEDEX

N° tél : 05.61.14.86.00 - fax : 05.61.14.86.09

Mail : asptt.toulouse@wanadoo.fr

http://asptt.toulouse.athle.free.fr

Site d'engagement (clubs Ligue Midi-Pyrénées) : <http://engagements.lmpa.net>

Des inscriptions pourront être prises sur place le jour de la manifestation au prix de **2€**. Toutefois elles seront closes **1 H 00** avant chaque course respectivement.

Art. 5 : L'heure du départ de chaque course sera rigoureusement respectée.

Art 6 : le cross est ouvert à tou(te)s : minipoussin(e)s, poussin(e)s, benjamin(e)s, minimes, cadet(te)s, juniors, espoirs, seniors, vétérans, licencié(e)s et non-licencié(e)s, français(se)s et étranger(ère)s.

Art 7 : Plusieurs classements sont prévus :

- **scratch**
- **par catégorie ...**

Toutefois, pour les vétérans, 3 catégories sont discernées pour les Féminines et pour les Masculins :

* pour ceux ou celles dont les années de naissance vont de 1959 à 1969(V1)

* puis de 1950 à 1958 (V2), puis ceux né(e)s en 1949 et avant (V3).

- **par équipe :** chaque club peut engager autant d'athlètes qu'il désire. Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple du nombre d'athlètes comptant au classement :

- 4 pour toutes les courses (M&F) (Entreprises voir **Art. 21**)
- 3 pour la course du Cross court (M&F)

Art 8 : Chaque concurrent(e) doit obligatoirement mettre son dossard sur la poitrine, sans cacher les publicités. Tout(e) athlète franchissant la ligne d'arrivée sans dossard, ou dont la publicité aura été cachée, sera disqualifié(e) et ne pourra pas participer à la distribution des prix.

Art. 9 : Tous les dossards seront distribués le jour de la course. L'organisateur n'est plus tenu à fournir des épingles.

Art. 10 : Sur les parcours seront installés des postes de secours et de contrôle.

Art. 11 : Au moins un juge arbitre sera désigné. Ses décisions seront sans appel.

Art 12 : Le paiement des primes sera fait au reçu des résultats du contrôle antidopage

Art 13 : La remise des récompenses s'effectuera environ un quart d'heure après l'arrivée du (ou de la) dernier(e) concurrent(e) de chaque course.

Art 14 : Les résultats seront affichés sur des panneaux une demi-heure après le franchissement de la ligne d'arrivée du (ou de la) dernier(e) concurrent(e) de chaque course.

Art 15 : Les résultats complets seront envoyés à chaque club dans le courant du mois suivant la compétition. Tout(e) athlète individuel(le) non licencié(e) pourra relever son classement :

- sur les panneaux d'affichage
- dans les colonnes du journal «L'HUMANITE» dans la semaine qui

suit le cross

Art. 16 :

- être titulaire d'une licence sportive (toutes disciplines confondues) en cours de validité.

- pour les non-licencié(e)s : posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an, ou sa photocopie certifiée conforme.

Art. 17 : L'assurance souscrite par l'organisation concerne sa seule responsabilité civile, le comité d'organisation dégage sa responsabilité en cas de vol, détérioration, d'accident, ...

Art 18 : Indemnisation des clubs (voir les modalités dans «QUELLES INDEMNITES RECEVRONT LES CLUBS ET LES ENTREPRISES ?»).

Art. 19 : Le comité d'organisation se réserve le droit d'amener toute modification qu'il jugera utile quant à l'organisation de cette manifestation pour son bon déroulement.

Art. 20 : Chaque concurrent(e) participant au CROSS INTERNATIONAL des VIOLETTES accepte le dit règlement.

Art 21 : Modalités particulières régissant la course des ENTREPRISES :

- Les concurrent(e)s doivent :

* être âgé(e)s au moins de **18 ans**

* **appartenir à la même société, administration, collectivité locale, grande école, université, régiment, ...**, pour lequel ou laquelle ils ou elles sont engagé(e)s. Pour cela ils ou elles doivent pouvoir le prouver lors d'un contrôle possible par les organisateurs.

- **les adhérents des organismes sociaux agréés par l'organisation du Cross, pourront courir sous réserve de prouver leurs conditions d'adhérents.**

- l'engagement peut être collectif de préférence ou individuel. Pour cela les bulletins d'inscription sont à renvoyer, dûment complétés, avant le **15/12/2008** le cachet de La Poste faisant foi à l'adresse mentionnée dans l'**Art. 4.**

- le départ commun, des féminines et des masculins sera donné précisément à **12 H 35.**

- la distance à parcourir aussi bien pour les féminines que pour les masculins est identique.

- un classement scratch (sans tenir compte des catégories) sera établi séparément pour les femmes et les hommes.

- seront médaillé(e)s les trois premier(e)s arrivant(e)s.

- les trois premières équipes féminines et masculines (plus petit nombre de points) recevront une coupe, pour cela il sera additionné respectivement les places des :

* 4 meilleur(e)s équipier(e)s d'une même entité,

Pour le cas où il existerait des ex aequo, les équipes seraient départagées par le meilleur classement obtenu par leurs :

* 4èmes équipier(e)s pour les équipes féminines et masculines

- un trophée récompensera L'ENTREPRISE classant le plus grand nombre de participants (F+H) dès lors qu'elle aura au moins 10 arrivant(et, ou e)s. Ce trophée sera acquis au bout de trois victoires.

- une récompense en nature sera offerte également à cette ENTREPRISE.

Art 22 : Challenge Pierre BONNINGUE : Ce challenge est dédié à l'ancien Président de l'ASPTT Toulouse Athlétisme disparu en 1997.

Il a été le fondateur du Cross des Violettes, animateur dévoué infatigable et talentueux de l'athlétisme toulousain.

Chaque association (affiliée à la FFA ou à une fédération officielle étrangère elle-même affiliée à la FIAA) qui aura au moins un(e) arrivant(e) marquera un point par course dans chacune des courses suivantes : 1 à 3, 5 à 14.

Il sera possible de marquer 1 point par catégorie féminine (senior, vétéran) dans la course 13 mais le total pour un maximum de 2 points.

L'association ayant le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur du **Challenge Pierre BONNINGUE.**

Les associations ex aequo seront départagées comme suit (uniquement sur le meilleur athlète du club par catégorie) :

- décompte en fonction du classement. La première place vaut 12 points, les places suivantes, 2ème à 9ème, valent de 9 points à 2 points ; toutes les autres valant 1 point. Si l'égalité subsiste, le décompte sera fait suivant la règle de comptage propre au Challenge Départemental de Cross. L'association ayant le meilleur total l'emportera. L'association vainqueur recevra un trophée qui sera attribué définitivement et une récompense.